

057 11

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°/CAB.MIN/MINES/01/2011,
N°/CAB.MIN/ENER/2011 ET N° 002/CAB.MIN/TVC/2011
DU 05 SEP 2011..... PORTANT CREATION, ORGANISATION ET
FONCTIONNEMENT DU COMITE DE CONCERTATION ET DE SUIVI
DES TRAVAUX DE L'ATELIER SUR LA SYNERGIE MINES-
ENERGIE-TRANSPORTS ET VOIES DE COMMUNICATION**

LE MINISTRE DE L'ENERGIE,

LE MINISTRE DES MINES

ET

LE MINISTRE DE TRANSPORTS ET VOIES DE COMMUNICATION,

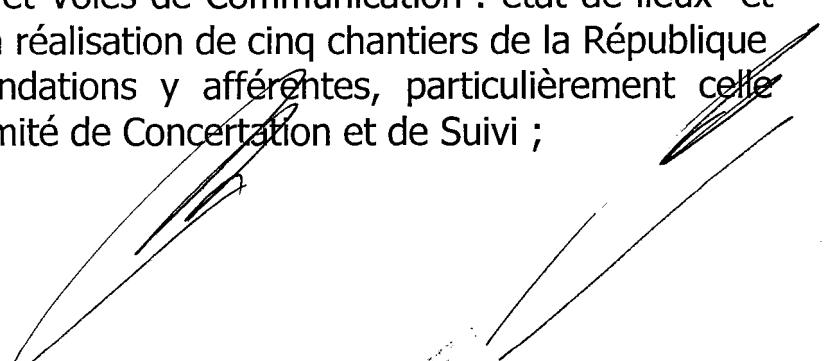
Vu la Constitution spécialement son article 93;

Vu l'Ordonnance n°08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n°10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Considérant le rapport final des travaux de l'Atelier sur la synergie Mines-Energie et Transports et Voies de Communication : état de lieux et perspectives d'avenir pour la réalisation de cinq chantiers de la République et les différentes recommandations y afférentes, particulièrement celle relative à la création d'un comité de Concertation et de Suivi ;



Vu l'urgence ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Il est créé, un Cadre de Concertation de Suivi des recommandations des travaux de l'Atelier sur la synergie Mines-Energie et Transport et Voies de Communication ci-après dénommé « Cadre de Concertation et de Suivi ».

Le Cadre de Concertation et de Suivi est placé sous l'autorité conjointe des Ministres ayant respectivement l'Energie, les Mines et les Transports et Voies de Communication dans leurs attributions.

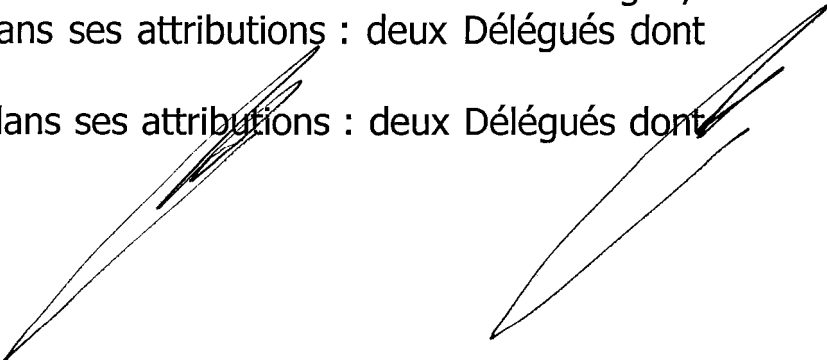
Article 2 :

Le Cadre de Concertation et de Suivi a pour mission de :

- assurer le suivi et l'évaluation des recommandations issues de l'atelier sur la synergie Mines-Energie-Transport et Voies de Communication ;
- assurer une concertation permanente entre les trois Ministères et les différents partenaires publics et privés relevant de ces trois secteurs en vue de promouvoir les projets intégrateurs visant à combler le déficit énergétique par rapport aux besoins de l'industrie minière congolaise;
- formuler des propositions et en faire rapport à leurs hiérarchies respectives ;
- s'assurer de l'état d'avancement de l'exécution des recommandations issues de l'atelier dont question à l'article 1^o du présent Arrêté ;
- entrer en contact avec les autres Ministères intéressés à la question de la fourniture de l'énergie électrique.

Article 3 :

Le Cadre de Concertation et de Suivi est composé de 19 membres, Délégués des Institutions, Ministères et Organismes ci-après :

- Présidence de la République : un Délégué ;
 - Primature : un Délégué ;
 - Vice-primature chargé de l'Economie et Reconstruction : un Délégué;
 - Ministère ayant l'Energie dans ses attributions : deux Délégués dont le Coordonnateur ;
 - Ministère ayant les Mines dans ses attributions : deux Délégués dont le Coordonnateur Adjoint ;
- 

- Ministère ayant les Mines dans ses attributions : deux Délégués dont le Coordonnateur Adjoint ;
- Ministère ayant les Hydrocarbures dans ses attributions : un Délégué ;
- Ministère des Transports et Voies de Communication : deux Délégués dont le Rapporteur ;
- Ministère ayant le Plan de ses attributions : un Délégué ;
- Ministère ayant les Infrastructures et Travaux Publics dans ses attributions : un Délégué ;
- Ministère ayant l'Aménagement du Territoire dans ses attributions : un Délégué ;
- Fédération des Entreprises du Congo « FEC » : deux Délégués dont un du secteur de l'Energie et un du secteur de Transport et Voies de Communication ;
- Chambre des Mines : trois Délégués dont un par filière, en l'occurrence filière aurifère, diamantaire et cupro-cobaltifère.
Le délégué de la filière cupro-cobaltifère assumera les fonctions de Rapporteur Adjoint.

Le Cadre de Concertation et de Suivi peut, pour certaines questions spéciales, faire appel aux Experts d'autres Ministères et des organismes publics ou privés dont l'apport est jugé nécessaire.

Article 4 :

Dans l'accomplissement de ses missions, le Cadre de Concertation et de Suivi est supervisé par un Bureau qui comprend :

- Un Coordonnateur ;
- Un Coordonnateur Adjoint ;
- Un Rapporteur ;
- Un Rapporteur Adjoint.

Article 5 :

Le Cadre de Concertation et de Suivi se réunit au moins une fois le trimestre en session ordinaire sur convocation du Coordonnateur.

Il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que l'intérêt l'exige sur convocation de son Coordonnateur.

Ce dernier est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par le Coordonnateur Adjoint.

En tout état de cause, la première réunion du Cadre de Concertation et de Suivi se tient dans les sept jours qui suivent la signature de l'Arrêté portant nomination des membres du Comité de Concertation et de suivi des travaux de l'Atelier de la Synergie Mines-Energie-Transports.

Article 6 :

Un Règlement Intérieur approuvé par les Ministres ayant respectivement l'Energie, les Mines et les Transports et Voies de Communication dans leurs attributions régit le fonctionnement du Cadre de Concertation et de Suivi.

Article 7 :

Le Cadre de Concertation et de Suivi dispose d'un Secrétariat Technique dont l'effectif ne peut dépasser quatre unités.

Le Secrétariat Technique est chargé d'assurer les tâches courantes dévolues au Secrétariat.

Article 8 :

En vue de permettre le bon fonctionnement du Cadre de Concertation et de Suivi, les trois Ministères et les opérateurs tant publics que privés apportent leurs contributions tant matérielles que financières suivant les modalités fixées par le Règlement Intérieur.

Article 9 :

Les Secrétaires Généraux ayant respectivement l'Energie, les Mines et les Transports et Voies de Communication dans leurs attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 05 SEP 2011

LE MINISTRE DES MINES,

Martin KABWELULU

**LE MINISTRE DES TRANSPORTS
ET VOIES DE COMMUNICATION a.i**

Martin KABWELULU

LE MINISTRE DE L'ENERGIE,

TSHIONGO TSHIBINKUBULA wa NTUMBA Gilbert